

*Subvention de fonctionnement*

## Aide à la création de spectacle vivant

Délibération du 19 Mars 2024

Associations

### OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Aider la création artistique dans le domaine du spectacle vivant.

### OBJET DE L'INTERVENTION

Soutenir financièrement les compagnies professionnelles pour la création de leur spectacle.

### BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

#### Aide à la création

Les compagnies professionnelles de théâtre, de danse, de cirque, de marionnettes, d'arts de la rue, de conte...

Ces compagnies doivent être domiciliées depuis au moins deux années civiles et avoir une activité régulière dans le département du Puy-de-Dôme. (Ateliers, diffusion de spectacles, partenariats avec des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale...)

Pour être éligibles, les compagnies doivent présenter **un projet comportant une création d'un spectacle et un volet de diffusion** de ce même spectacle.

Les re-créations et les reprises de rôle ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire d'une aide s'engage sur les deux points suivants :

- **effectuer sa création**, dans un délai de deux ans, à dater du 1er janvier de l'année en cours,
- **effectuer au minimum 5 représentations** (création comprise) dont 2 obligatoirement dans le département du Puy-de-Dôme.

Chaque compagnie présentera un projet devant un comité technique qui émettra un avis sur la cohérence du projet et le soumettra ensuite à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental. Le comité technique se réunit une fois par an pour étudier l'ensemble des demandes reçues.

## MONTANTS DE L'AIDE

Ces aides sont accordées dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cette intervention.

Elles sont attribuées pour deux années. Une convention définissant les conditions d'attribution et de paiement de ces aides sont signées entre le Département et la compagnie bénéficiaire.

Si la compagnie ne réalise pas le projet subventionné ou si elle décide de réaliser un spectacle différent, l'aide deviendra caduque. Elle devra, en conséquence, reverser au Conseil départemental les sommes indûment perçues.

Le montant de l'aide minimum est de 2 000 €.

## MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

### 1. Modalités :

La demande de subvention s'effectue en ligne sur le site : [www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr).

- Les dossiers doivent impérativement parvenir au Service Territoires et Actions Culturelles **avant le 31 octobre de l'année N-1. (Ouverture de la plateforme du 01/09 au 31/10)**
- Les demandes arrivées hors délai ne sont pas traitées
- Les compagnies ne peuvent présenter **qu'un seul dossier tous les deux ans.**

### 2. Liste des pièces à fournir / La demande en ligne doit comprendre :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental à l'adresse suivante : Hôtel du Département - Service Territoires et Actions Culturelles - 24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
- un dossier descriptif du projet de création ;
- un budget prévisionnel de la création ;
- un échéancier prévisionnel de la diffusion (dates et lieux) ;
- une lettre d'engagement ou un contrat de préachat (a minima) ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- Le numéro de SIRET/SIREN ;
- Les statuts de l'association pour une première demande ;
- La copie de la Licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- Le contrat d'engagement républicain.

Le Conseil départemental se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'information.

## CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Pôle Rayonnement et Attractivité du Territoire  
Direction Culture  
Service Territoires et Action Culturelle  
Tel. : 0473422410  
Email :